

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil tenue au 45, rue des Saules à Notre-Dame-de-la-Salette, lundi le 5 octobre 2015 à 19 h.

ÉTAIENT PRÉSENTS : les membres du conseil, Antonin Brunet, Jean-Claude Boucher, Étienne Morin, Samy Thomas, Jean-Daniel Boileau et Denis Latour.

Formant quorum sous la présidence du maire Monsieur Denis Légaré.

La directrice générale/secrétaire-trésorière (par intérim) madame Mylène Groulx.

2015-10-230 Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean-Claude Boucher

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit accepté tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité

QUESTIONS DES CONTRIBUABLES

2015-10-231 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2015 à 19 h.

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Latour

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2015 à 19 h soit accepté, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

2015-10-232 Comptes à payer

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean-Claude Boucher

ET RÉSOLU QUE les factures du mois de septembre 2015 au montant de 100,312.97\$ soient acceptées et payées

Adoptée à l'unanimité

2015-10-233 Adjudication d'un contrat de gré à gré – Vérificateur externe (auditeur)

ATTENDU QU'un appel d'offres a été envoyé à plusieurs firmes comptables pour la fourniture de services professionnels tels que les audits des rapports financiers 2015-2016-2017, les redditions de comptes du Ministère des Transports du Québec ainsi que les redditions de comptes pour le recyclage, et ce, pour une période de trois ans;

ATTENDU QUE seulement trois soumissionnaires ont déposé une offre de services soit :

J.A. Ethier CPA	Raymond Chabot Grant Thornton	Piché & Lacroix CPA Inc
50,548.76\$	55,188.00\$	69,329.93\$

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean-Claude Boucher

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde le mandat à la firme J.A. Ethier CPA

Adoptée à l'unanimité

2015-10-234 Autoriser la publication du discours du maire

ATTENDU QUE selon l'article 955 du *code municipal du Québec*, au moins quatre semaines avant que le budget ne soit déposé devant le conseil pour adoption, le maire doit faire rapport sur la situation financière de la municipalité, au cours d'une session du conseil;

ATTENDU QUE selon cet article, le conseil doit rendre public le « Discours du maire »

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Latour

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise la publication du discours du maire tel que prévu par la loi

Adoptée à l'unanimité

2015-10-235 Radiation des intérêts pour le matricule 7570-53-7600

ATTENDU QUE lors de la vente de la propriété sise au 1549 route 309, la MRC des Collines a omis de transférer une portion de terrain qui donne accès à ladite propriété;

ATTENDUE QUE les matricules 7570-53-7600 et 7570-52-3962 appartenaient au même propriétaire, mais au moment de la vente de succession, le matricule 7570-53-7600 a été omis au moment du transfert des titres;

ATTENDU QUE la MRC des Collines procédera à une correction pour les années 2014 et 2015 (le délai maximum pour faire des corrections est de 2 ans)

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Antonin Brunet

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise la radiation des intérêts pour les années 2009 à 2013 soit les années que la MRC des Collines ne peut corriger

Adoptée à l'unanimité

2015-10-236 Mandater Mylène Groulx et Anik Morin pour faire la restructuration du bureau (classement, organisation et réaffectation des tâches)

ATTENDU QUE suite au départ de la directrice générale pour un congé de maladie, les membres du conseil ainsi que le maire souhaitent procéder à la réorganisation du bureau municipal;

ATTENDU QUE le classement accuse un sérieux retard

ATTENDU QUE les employés de l'administration manquent de formation et d'encadrement

ATTENDU QUE pour combler les besoins le conseil désire faire appel aux services de Mylène Groulx ainsi qu'Anik Morin, toutes deux occupent un poste respectif de directrice générale dans une municipalité voisine

ATTENDU QUE la combinaison des deux directrices générales fera en sorte d'implanter une bonne structure administrative et de suivre les directives tel que prévu par le ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire (MAMOT)

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Antonin Brunet

ET RÉSOLU QUE le conseil mandate Mylène Groulx ainsi qu'Anik Morin pour faire la restructuration du bureau municipal les dimanches et lundi

ET QU'elles reçoivent le même taux horaire que la directrice générale en poste, c'est-à-dire, 34,67\$/heure

Adoptée à l'unanimité

2015-10-237 Mandater PG Solutions pour faire la mise à jour de la codification pour suivre les modifications du MAMOT

ATTENDU QUE le système informatique (et comptable) de la municipalité accuse un retard quant à la codification des comptes du grand livre tel qu'exigé par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire (MAMOT)

ATTENDU QUE chaque année les municipalités doivent procéder au dépôt des états financiers ainsi que les prévisions budgétaires sur le site du portail municipal

ATTENDU QUE les codes de grand livre doivent concorder avec les codes exigés du MAMOT pour faciliter l'entrée de données

ATTENDU QUE la directrice générale par intérim a demandé à PG Solution une soumission pour procéder à la mise à jour de la codification des comptes de grand livre

ATTENDU QUE la soumission s'élève au montant de 690\$

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Samy Thomas

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte la soumission de PG Solutions pour faire la mise à jour de la codification des comptes de grand livre pour suivre les modifications du MAMOT

ET QUE le montant de la soumission soit prélevé du compte 02-13000-414

Adopté à l'unanimité

2015-10-238 Prolongation du contrat de la commis de bureau

ATTENDU QUE les besoins sont bien présents pour prolonger le contrat de travail de la commis de bureau, madame Sonia Cyr, en accord avec le programme de subvention salariale

ATTENDU QUE cette prolongation permettrait à madame Cyr de prendre de l'assurance ainsi qu'une augmentation de vitesse d'exécution

ATTENDU QUE cette prolongation est conditionnelle à l'autorisation du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale qui a été autorisée par M. Alain Thauvette

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Latour

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise de prolonger le contrat de travail de la commis de bureau, madame Sonia Cyr pour le total des heures admissibles au programme soit 900 heures

Adopté à l'unanimité

2015-10-239 Programme d'infrastructures Québec-Municipalités – Agrandissement de la caserne de pompiers

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette désire réaliser l'agrandissement de la caserne de pompier avec l'aide financière du Gouvernement du Québec dans le cadre du programme PIQM volet 5.1

ATTENDU QUE la demande précédente n'a pas été retenue par le Gouvernement du Québec tel que mentionné dans la lettre du 29 juin 2015

ATTENDU QUE la deuxième demande par contre a reçu une note positive datant du 16 septembre 2015 qui mentionne que le projet répond aux critères du MSP

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Antonin Bruner

ET RÉSOLU QUE LE conseil s'engage à payer sa part des coûts, prévus dans le programme PIQQ, à même les surplus de la Municipalité, pour réaliser le projet. De plus le conseil autorise le maire et la directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette toutes correspondances ou documents d'ententes

Adoptée à l'unanimité

2015-10-240 Embauche d'un nouveau pompier

ATTENDU QUE le Service de Sécurité Incendie (SSI) a comme objectif d'atteindre des effectifs de 20 pompiers

ATTENDU QUE le Schéma de Couverture de Risques en Sécurité incendie, fixe des effectifs de pompiers pour faire des interventions efficaces

ATTENDU QUE l'état-major du SSI recommande l'embauche de Pascal Leclerc

ATTENDU QUE le SSI a maintenant complété l'achat des principaux éléments afin d'offrir un service de désincarcération de qualité à la population

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Antonin Brunet

ET RÉSOLU QUE le conseil confirme l'embauche de Pascal Leclerc au poste d'apprenti pompier et autorise son inscription à la formation pompier 1

Adoptée à l'unanimité

2015-10-241 Résolution pour le remboursement d'achat – Équipement de désincarcération

ATTENDU QUE le Service de Sécurité Incendie (SSI) offre le service de désincarcération

ATTENDU QUE le Service de Sécurité Incendie, au mois d'août 2015, a fait l'acquisition d'un ensemble de coussins de levage avec les valves et boyaux ainsi qu'une valise de transport, pour la somme de 5,400\$ plus 808.66\$ de taxes

ATTENDU QUE le prix payé était une aubaine pour ce type d'équipement

ATTENDU QUE le conseil rembourse déjà, avec les revenus reçus de la SAAQ pour les sorties des pinces de désincarcération, l'achat des autres équipements de désincarcération

ATTENDU QUE le SSI a maintenant complété l'achat des principaux éléments afin d'offrir un service de désincarcération de qualité à la population

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Antonin Brunet

ET RÉSOLU QUE le conseil s'engage à rembourser les coûts payés par les pompiers, en ajoutant la somme d'acquisition, 6,208.66\$ au montant déjà entendu avec les pompiers pour l'achat des pinces de désincarcérations selon les modalités déjà existantes

Adoptée à l'unanimité

2015-10-242 **Demande au ministère des Transports du Québec de faire des modifications pour ralentir la circulation sur le chemin Thomas Sud**

ATTENDU QUE suite à de multiples plaintes de citoyens concernant l'excès de vitesse dans le village sur le chemin Thomas Sud, particulièrement venant des véhicules provenant de l'est

ATTENDU QUE le conseil propose de réduire la vitesse sur le chemin Thomas Sud pour les automobilistes venant de l'Est à 50 km/h avant la courbe arrivant au village qui indique 70 km/h il faudrait donc remplacer le panneau de vitesse indiquant 70 km/h

ATTENDU QUE le conseil propose également de peindre des piétons peints (passage de ligne) au coin de Deslauriers et Thomas Sud ainsi qu'au coin de la rue des Saules et Thomas Sud pour que les automobilistes soient conscients qu'ils entrent dans une zone très urbanisée

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean-Claude Boucher

ET RÉSOLU QUE le conseil demande au ministère des Transports du Québec de faire les modifications proposées pour la sécurité de tous

Adoptée à l'unanimité

2015-10-243 **Demande d'autorisation de stationner l'autobus scolaire au garage municipal**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean-Claude Boucher

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise, monsieur André Malette, à stationner son autobus scolaire sur le terrain du garage municipal (au 13 rue Rollin) pendant la saison hivernale, soit du 1^{er} décembre 2015 au 15 avril 2016

ET QUE ce conseil se dégage de toute responsabilité et/ou dommage pouvant être causé à l'autobus et demande la collaboration de M. Malette pour déplacer l'autobus durant cette période afin de faciliter le travail de déneigement

Adoptée à l'unanimité

2015-10-244 **Autorisation de paiement – Nettoyage/Creusage de fossés**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean-Claude Boucher

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise le paiement de la facture numéro 10675 au montant de 12,098.83\$ taxes incluse, pour les frais de creusage de fossé fait par Pavage Lafleur et que cette dépense soit affectée dans le poste Fossés # 02-325014-529

Adoptée à l'unanimité

2015-10-245 **Autorisation de paiement – Installation de 3 ponceaux**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean-Claude Boucher

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise le paiement de la facture numéro 1027 au montant de 3,633.21\$ taxes incluses, pour les frais de remplacement de ponceaux sur les chemins Lauzon, Lacroix et Martineau/Laroque fait par Excavation D.J. et que cette dépense soit affectée dans le poste 02-32011-529

Adoptée à l'unanimité

2015-10-246 **Soumission de MGM Solutions environnementals pour le nettoyage de l'étang aéré du bassin 3**

ATTENDU QUE la municipalité a demandé une soumission pour procéder au nettoyage d'une partie du bassin 3 à l'entreprise « MGM Solutions Environnemental »

ATTENDU QUE la soumission s'élève à :

10,244.85\$	40 M ³
13,146.78\$	80 M ³
15,860.79\$	120 M ³

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Étienne Morin

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte la soumission de MGM Solutions Environnemental pour un montant maximum de 15,860.79\$ si une récolte de 120 M³ est faite

Adoptée à l'unanimité

2015-10-247 Adjudication d'un contrat – Cueillette de transports des matières recyclables et domestiques

ATTENDU QUE la directrice générale a déposé un appel d'offres sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) le 12 août 2015 portant le numéro de référence 916425

ATTENDU QUE le sujet de l'appel d'offres est la cueillette et le transport des matières recyclables et déchets domestiques pour les années 2016-2017-2018

ATTENDU QUE deux soumissions ont été déposées, le 24 septembre soit :

SOUSSIONNAIRES	MONTANT (TAXES INCLUSES)
Location Martin Lalonde	239,941.32\$
Transport R.L.S.	225,580.95\$

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Étienne Morin

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte la soumission de Transport R.L.S. pour la cueillette et le transport des matières recyclables et déchets domestiques pour les années 2016-2017 et 2018

Adoptée à l'unanimité

2015-10-248 Autorisation de paiement pour les ramassages d'extra (4 semaines) des matières résiduelles

ATTENDU QU'au moment de préparer le calendrier des cueillettes des matières résiduelles une erreur de calcul a été faite, de sorte que l'entrepreneur se retrouve à avoir fait 4 semaines de plus que son contrat le stipule

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Étienne Morin

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise un paiement au montant 3940 \$, plus taxes, pour le ramassage d'extra (4 semaines) et que cette dépense soit affectée dans le poste *enlèvement des ordures 02-45110-446*

Adoptée à l'unanimité

2015-10-249 Demande d'autorisation d'augmenter les heures régulières de l'inspectrice en urbanisme, en bâtiment et à l'environnement

ATTENDU QU'il y a une augmentation des besoins pour l'inspectrice en urbanisme, en bâtiment et à l'environnement

ATTENDU QUE le maire propose que l'inspectrice soit embauchée à temps plein pour combler les besoins et il tient à préciser que l'inspectrice donne un coup de main aux autres employées à l'administration pour combler le manque de personnel

ATTENDU QUE les besoins peuvent être réévalués durant la saison estivale

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Latour

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise l'augmentation des heures régulières de l'inspectrice en urbanisme, en bâtiment et à l'environnement à 35 heures par semaines

Adoptée à l'unanimité

2015-10-250 Demande de dérogation mineure au 6 chemin Tessier

CONSIDÉRANT QUE le nouveau propriétaire est Francis Brunke

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de faire une demande de dérogation pour une remise existante et que l'implantation passée a été faite à partir du chemin Tessier plutôt que de la ligne de lot de la propriété

CONSIDÉRANT QU'il y a eu à ce moment un permis de construction pour ce bâtiment en 2003

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de ce bâtiment ne respecte pas le règlement de zonage (art. 4.3.4) des marges avant selon la grille des spécifications qui est ici de 12.0m.

CONSIDÉRANT QUE le nouveau certificat de localisation pour cette propriété démontre que ce bâtiment est hors norme.

CONSIDÉRANT QU'il y a deux bâtiments secondaires existants sur la propriété

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme (CCU) accepte et recommande au conseil d'autoriser la dérogation mineure

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Latour

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte la recommandation du CCU concernant le bâtiment qui ne respecte pas les marges de 12.0 m

Adoptée à l'unanimité

2015-10-251 **Demande de dérogation mineure au 87 chemin Lauzon**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire est Gilles Desjardins

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de faire une demande de dérogation pour une construction d'une remise et que l'implantation demandée est pour réduire la marge de recul de 35,0m à 15,0m.

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de ce bâtiment ne respecte pas le règlement de zonage (art. 4.4.3) des marges de recul en bordure de la route 309 qui est de 35,0m.

CONSIDÉRANT QUE la visite de la propriété a démontré que le terrain arrière descend abruptement d'un côté et que de l'autre un système septique y est installé

CONSIDÉRANT QUE M. Desjardins a déjà obtenu une dérogation mineure pour son bâtiment principal

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun autre bâtiment secondaire sur la propriété

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme (CCU) accepte et recommande au conseil d'autoriser la dérogation mineure

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Latour

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte la recommandation du CCU concernant le bâtiment qui ne respecte pas les marges de 35,0 m

Adoptée à l'unanimité

2015-10-252 **Demande de dérogation mineure au 2082 route 309**

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires sont Ann et Jean Guy Gratton

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de faire une demande de dérogation pour une construction d'une remise et que l'implantation demandée est pour réduire la marge de recul de 35,0m à 20,0m.

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de ce bâtiment ne respecte pas le règlement de zonage (art. 4.4.3) des marges de recul en bordure de la route 309 qui est de 35,0m.

CONSIDÉRANT QUE la visite de la propriété a démontré que le terrain arrière descend abruptement et la profondeur maximum du terrain en surface plat est de 28,0m seulement

CONSIDÉRANT QU'il y a un bâtiment secondaire existant sur la propriété qui ne respecte pas la marge latérale de 2,0m et que les propriétaires voudraient démolir.

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun autre bâtiment secondaire sur la propriété qui ne respecte pas la marge latérale de 2,0m et que les propriétaires voudraient le démolir.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme (CCU) accepte et recommande au conseil d'autoriser la dérogation mineure

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Latour

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte la recommandation du CCU concernant le bâtiment qui ne respecte pas les marges de recul en bordure de la route 309 qui est de 35,0 m

Adoptée à l'unanimité

2015-10-253 Demande de dérogation mineure au 29 chemin Martineau

CONSIDÉRANT QUE le nouveau propriétaire est François Plouffe

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation pour la construction d'une grange (écurie) et que l'implantation demandée est de réduire la marge de recul de 15,0m à 1,44m.

CONSIDÉRANT QU'aucune demande de permis de construction n'a été demandée à la municipalité

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de ce bâtiment ne respecte pas le règlement de zonage (art. 4.3.4) des marges de recul qui est de 15,0m.

CONSIDÉRANT QUE suite à une recherche concernant les services d'Hydro-Québec situés près du bâtiment en construction ces lignes sont de la distribution à basse et moyenne tension donc l'implantation de ce bâtiment doit respecter la distance minimale de dégagement qui est de 3,0m.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme (CCU) refuse et recommande au conseil de ne pas autoriser la dérogation mineure

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Latour

ET RÉSOLU QUE le conseil est d'accord avec la recommandation du CCU concernant le bâtiment qui ne respecte pas les marges de 15.0m et refuse la demande de dérogation mineure

Adoptée à l'unanimité

2015-10-254 Confirmation que la municipalité assumera les frais de 60% du budget total de 11,665\$

ATTENDU QUE l'agente de développement culturel CLD des Collines de l'Outaouais demande une résolution pour confirmer l'investissement de 60% du budget total de 11,665\$ pour la bibliothèque de Notre-Dame-de-la-Salette

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean-Claude Boucher

ET RÉSOLU QUE le conseil participera à l'investissement de 60% du budget total de 11,665\$

Adoptée à l'unanimité

2015-10-255 Demande d'appui de la municipalité de La Pêche

ATTENDU QUE la municipalité de La Pêche sollicite la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette pour les appuyer dans leur projet de construction d'une nouvelle école dans le secteur Sainte-Cécile de Masham

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean-Claude Boucher

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Salette appui et félicite la municipalité de La Pêche et leur souhaite bonne chance dans leurs démarches de construction d'une école primaire dans le secteur Sainte-Cécile de Masham

Adoptée à l'unanimité

2015-10-256 Demande de Yves Binette – Achat de bottes (longues)

ATTENDU QUE monsieur Yves Binette – Travaux publics et préposé aux animaux, a besoin d'une paire de bottes-pantalon isolantes lorsqu'il démolit les dames de castors

ATTENDU QUE le coût des bottes est 199.99\$ plus taxes :

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean-Claude Boucher

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise monsieur Yves Binette à faire l'achat des bottes au montant de 199.99\$, plus taxes, et que cette dépense soit affectée dans le poste *Vêtement, chaussures et acc. 02-32000-650*

Adoptée à l'unanimité

2015-10-257 Autorisation d'utiliser le terrain de tennis – Sonia Cyr

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean Daniel Boileau

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise Madame Sonia Cyr à utiliser le terrain de tennis pour une activité de hockey balle, les poteaux de filet de tennis devront être recouvert par madame Cyr pour plus de sécurité pour les enfants

Il est de plus résolu que madame Cyr doit nous remettre son horaire de location avant le début de ses activités

Adoptée à l'unanimité

2015-10-258 Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean-Claude Boucher

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé.

Adoptée à l'unanimité

IL EST 20 h 09

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LA-SALETTE

Je soussignée, Mylène Groulx directrice générale & secrétaire-trésorière (par intérim), atteste qu'il y a des fonds disponibles pour lesquelles les dépenses ont été projetées et dépensées.

Par.....
Mylène Groulx, directrice générale & secrétaire-trésorière (par intérim)

Je, Denis Légaré maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à ma signature pour toutes les résolutions qu'il contient afin de rencontrer les exigences tel que stipulé à l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Par.....
Denis Légaré, maire